



SIVOM NORD ALLIER

Site internet : <https://sivom-nordallier.fr/>

Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

16 communes : Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Buxières les Mines, Couleuvre, Franchesse, Gipy, Meillers, Saint-Aubin le Monial, Saint-Hilaire, Saint-Menoux, Saint-Plaisir, Theneuille, Valigny, Vieure et Ygrande

QUELQUES DATES

- 01/01/1998 - Création du SPANC + assistance technique BDQE (Neuf et réhabilitation)
- 01/01/2003 - Création du règlement du SPANC - 28/06/2013 (Modification)
- 25/06/2004 - Compétence entretien proposée aux usagers
- 28/06/2012 - Suivi du fonctionnement des microstations
- 04/07/2016 - Pénalités à la suite d'acquisition - 09/12/2021 (Modification)
- 01/01/2019 - Réhabilitation groupée subventionnée + arrêt assistance technique BDQE

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Zonage, Mise en place des SPANC (avant le 31/12/2005), Contrôler toutes les installations avant le 31/12/2012 et au moins une fois tous les 10 ans, Etablir un document bilan à l'issu du contrôle, Percevoir une redevance auprès des usagers*, Contrôler les installations neuves

LES COMPETENCES FACULTATIVES

L'entretien (Proposée aux usagers depuis le 25/06/2004), La réhabilitation (1 programme subventionné proposé en 2019), La réalisation des installations, Le traitement des matières de vidange, Fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière

*Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

LE REGLEMENT DU SPANC

https://sivom-nordallier.fr/wp-content/uploads/2019/02/reglement_ANC.pdf

LES MISSIONS DU SPANC

SPANC : Service public organisé par une collectivité (commune ou groupement de communes) dotée de la compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions définies par la loi :

- Contrôler les installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, entretien, réalisation et /ou réhabilitation d'installations, et traitement des matières de vidange
- Informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations

Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et **il ne peut pas être chargé du choix de la filière.**

La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.

INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

https://sivom-nordallier.fr/wp-content/uploads/2022/01/Fiche_Declarative-Remplissage_manuel.pdf

Document ci-dessus à télécharger et à retourner à nos services **avant tous travaux**. Puis une visite de validation sur site de l'avant-projet (Coût 2022 : 121 €) et une visite de fin de travaux avant recouvrement (Coût 2022 : 110 €).

INSTALLATIONS EXISTANTES

● **Contrôle périodique** (Coût : 55 € tous les 8 ans) : Vérifier l'existence d'une installation, vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation, évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de

l'environnement, évaluer une éventuelle non-conformité, vérifier les modifications pour donner suite au précédent contrôle et s'assurer que le fonctionnement n'est pas gênant

Concernant les installations comportant des organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques (hors poste de relevage), la périodicité des contrôles sera tous les 2 ans (Coût 33 € sauf si contrat d'entretien).

● **Diagnostic de vente** (Coût : 110 €) : Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, à compter du 1er janvier 2011. En cas de vente immobilière, ... les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Document à retourner à nos services pour toute demande de diagnostic de vente (validité du diagnostic : 3 ans) :

https://sivom-nordallier.fr/wp-content/uploads/2019/06/Formulaire_Diag_Vente_manuel.pdf

Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien

TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

Document explicatif des techniques d'assainissement réglementaires :

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032_ANC_Guide-usagers_complet_02-10-12_light_cle1713de.pdf

ENTRETIEN ET VIDANGE

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des personnes agréées de manière à maintenir leur bon fonctionnement et leur bon état, le bon écoulement et la bonne distribution des eaux ainsi que l'accumulation normale des boues. Concernant les dispositifs agréés, il convient de se référer aux notices des fabricants et aux guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences de vidange.

Quelques exemples : **Bac à graisses (tous les 3 mois), Fosse septique ou fosse toutes eaux (50 % du volume utile), Préfiltre (tous les 6 mois), Microstation (30 % du volume utile du clarificateur) ...**

Le SPANC propose une convention d'entretien téléchargeable à l'adresse suivante :

https://sivom-nordallier.fr/wp-content/uploads/2022/01/Convention_Entretien_vierge-Remplissage_manuel-1.pdf

LES TEXTES

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/recueil-de-textes-r107.html>

PENALITES

Les contrôles effectués par le SPANC sont une obligation fixée aux communes par la loi [1] et qui s'imposent donc aux particuliers.

- Pénalités pour obstacle à la mission de contrôle pour le contrôle périodique **82,50 € TTC**
- Pénalités pour obstacle à la mission de contrôle pour le contrôle périodique des microstations **66 € TTC**
- Pénalités dans le cadre des ventes : La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, renforce de façon significative **la sanction financière multipliant le taux de la majoration par quatre. La limite passe ainsi à 400 %.**

Chaque cas étant particulier, un courrier précisant les modalités et les coûts sera transmis à chaque usager.

[1] Voir les articles L.2224-8 du CGCT et L.1331-11 du CSP

[Adresser la correspondance à](#) : M. Le Président - BP 3 - 03210 ST-MENOUX - ☎ : 04.70.43.92.44

[Courriel](mailto:sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr) : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr - [Horaires d'ouverture](#) : du lundi au vendredi 8h-12h et 14h-17h